
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 86)

Règlement modifiant le Règlement sur les aires écologiques, les couloirs piétonniers, les espaces verts, les parcs, les parcs canins, les parcs-écoles et les zones de conservation naturelles (2021, chapitre 80) afin d'apporter des spécifications à certains articles et corriger le nom du parc Sainte-Bernadette par le parc Jean-Perron

1. L'article 1 du Règlement sur les aires écologiques, les couloirs piétonniers, les espaces verts, les parcs, les parcs canins, les parcs-écoles et les zones de conservation naturelles (2021, chapitre 80) est modifié à la définition du mot:

1° « **parc** » par l'insertion dans la dernière ligne après le mot « jeux », des mots « les piscines, »;

2° « **parc-école** » par le remplacement des mots « la Commission scolaire Chemin-du-Roy » par « le Centre de service scolaire Chemin-du-Roy ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La Commission scolaire Chemin-du-Roy » par « Le Centre de service scolaire Chemin-du-Roy ».

3. L'article 6 de ce Règlement est modifié par l'insertion dans la première ligne après le mot « conducteur » des mots « ou le propriétaire ».

4. L'annexe IV de ce Règlement est modifiée par :

1° l'insertion après l'article 104 de la suivante :

« 104.1 Le lot 2 573 542 du cadastre du Québec constitue un parc connu sous le nom de « **parc Jean-Perron** », portant le numéro 158. »;

2° la suppression de l'article 191.

5. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière